

FAQ AAP LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020

Version du 26.05

Inspection de l'éducation nationale
de Clermont

Quelle est la date de dépôt des dossiers ?



~~La date de dépôt maximum pour les dossiers de candidature pour l'AAP « Label écoles numériques 2020 » est le 15 septembre 2020. ⚠ Les dossiers complets seront transmis au responsable du projet à la DNE~~

RETOUR à erun60.clermont@ac-amiens.fr au plus tard le 31 juillet 2020 accompagné de tous les documents idoines, particulièrement le devis.

À partir de quand peut-on engager les dépenses liées au projet ?



Aucune dépense ne peut être engagée avant que la convention avec la collectivité territoriale ne soit signée.

La signature du COPIL INEE doit attester au préalable de la sélection du dossier de candidature.

Les écoles privées sous contrat sont-elles concernées par cet appel à projets ?

Les écoles privées sous contrat **peuvent bénéficier de financements** dans le cadre de cet AAP à partir du moment où **la commune qui investit dans une école privée, investit a minima la même somme dans un école publique.**

Est-ce que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre des précédents AAP de l'action INEE sont éligibles ?

Oui, le présent appel à projets se tient en complément non exclusif des précédents.

Sur quelle base le montant de la subvention est-il calculé ?



Dans le cadre du projet global, la **subvention de l'État couvre 50 %** de la dépense engagée pour chaque école et est **plafonnée à 7 000 €** pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour le projet global pour chaque école devra s'élever **a minima à 3 000 €** (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Le coût total du projet peut-il dépasser les 14 000 euros ?

Oui, mais la **subvention** de l'Etat est **plafonnée à 7000 euros.**

Les montants indiqués dans l'appel à projets sont-ils TTC ou HT ?



Tous les montants indiqués sont TTC. Pour information la subvention est calculée taxe sur la valeur ajoutée incluse. Ce qui signifie que **la collectivité ne récupère pas de compensation de la TVA sur les subventions d'État.**

Les travaux de mise en conformité des installations électriques et internet peuvent-ils faire l'objet de subvention ?

Non, les travaux liés à l'infrastructure de type câblage ne peuvent pas être pris en compte dans le budget du dossier de candidature.

Quels équipements peuvent rentrer dans le cadre du projet ?

- **Des équipements numériques de la classe** (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- **Des équipements des élèves avec une solution type classe mobile** ;
- **Des équipements numériques de l'école** (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des packs robotiques - par exemple) ;
- **Des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents** (ENT, plateformes collaboratives.) ;
- **Des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe** (réseau wifi de l'école) ;
- **Des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet.** (cf. détail ci-dessous)

De quel type de dépenses d'ingénierie ou d'accompagnement est-il question ?

Pour mener à bien ce projet, la **commune peut éventuellement se faire accompagner dans la définition du projet**, pour contribuer à l'animation entre l'équipe pédagogique et les élus ou pour construire la réponse au dossier de candidature.
Ces dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet ne doivent pas dépasser 20 % du coût total de l'opération.

Le projet peut-il financer le reconditionnement de matériel informatique existant ?

Non. Les subventions sont accordées uniquement pour des achats d'équipements neufs.

Les collèges sont-ils éligibles à ce projet ?

Non, cet **AAP n'est pas ouvert aux collèges.**

Les écoles maternelles sont-elles éligibles à ce projet ?

Oui, **les écoles maternelles sont bien éligibles** à ce projet.

D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?

D'autres subventions sont éventuellement cumulables pour financer le projet. Il **appartient cependant aux collectivités de vérifier dans les règlements** de ces dernières cette possibilité (il est par exemple souvent impossible de cumuler deux subventions provenant de l'État pour financer un même projet).

Les coûts mentionnés dans la convention peuvent-ils être différents de ceux du dossier de candidature ?



Les montants indiqués dans la convention doivent être en cohérence avec ceux du dossier de candidature. La subvention de l'État ne pourra être supérieure à celle demandée dans le dossier.

A quelle échelle se situe le projet territorial auquel s'intègre éventuellement le projet Label écoles numériques 2020 ?

Son périmètre est apprécié localement par les acteurs territoriaux.

Faut-il joindre une information du Conseil d'école ?



L'avis du Conseil d'école n'est pas obligatoire en revanche la démarche doit résulter d'une réflexion collective. Les DAN recueilleront l'avis le cas échéant mais n'adresseront au ministère que le dossier de candidature.